

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2022

N°001

OBJET : ECOLE MATERNELLE BARBACANE - DÉSAFFECTATION ET RECLASSEMENT			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli – 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDRGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, M. BUSTOS, Mme LETAO, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. ARIAS donne pouvoir à M. BLASQUEZ, Mme GASC donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BLANC donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. OUDDANE donne pouvoir à Mme DENUX, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La Ville de CARCASSONNE est propriétaire des bâtiments de l'école maternelle BARBACANE située 78, rue Barbacane sur la parcelle cadastrée HW 152.

Compte tenu du regroupement de ces élèves au sein de l'école maternelle Jean JAURES ou de certaines écoles avoisinantes à l'issue de l'année scolaire 2022-2023, la Ville de CARCASSONNE souhaite disposer de ces locaux.

Toutefois, ce bien faisant partie du domaine public communal, il doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation puis d'un reclassement.

Après un avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 9 Mai 2022, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il appartient au Conseil Municipal de décider de cette désaffectation et de ce reclassement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver la décision de désaffection et de reclassement du bien sus désigné à compter du 7 juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition ci-dessus énoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220519-2182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

Affichage : 24/05/2022